



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, à 09 Heures 00, à MELESSE (salle des Iris - Mairie), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué

Absents :

<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 novembre et du 10 décembre 2021 à l'unanimité.

Objet Développement économique
ZA Bourdonnais - La Mézière
Vente de terrain - Projet SAS DEF

La société SERVIMO SHBIR a fait connaître par courrier en date du 21/06/2021 son intérêt pour l'acquisition des lots 14,15 et 16 situés sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

Cet ensemble foncier représente une surface totale estimée à 3428 m² et prend place sur les parcelles cadastrées AM 71 et AM 72, d'une plus grande superficie.

La parcelle AM 71 est propriété de l'EPF Bretagne et la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle AM 72.

Appartenant au groupe DEF, la société SERVIMO est spécialisée dans la maintenance de patrimoine immobilier pour le compte de bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, sur des prestations de plomberie, curage de réseaux, inspection réseaux, électricité, pompage cuve.

Le groupe DEF emploie 350 personnes et possède 3 agences en Bretagne : Dinan, Lamballe et Rennes avec le rachat en 2018 de la société SHBIR.

L'agence de Rennes compte 21 collaborateurs et compte en recruter quinze de plus d'ici trois ans. Pour son nouveau siège, la société prévoit la construction d'un bâtiment de 1 000 m² environ avec 800 m² d'entrepôt et 200 m² prévus pour accueillir les services administratifs. Il est également prévu de réaliser un auvent qui accueillera une aire de lavage pour les camions d'intervention de la société.

Le Comité Opérationnel de Développement économique réuni le 3 décembre 2021 a émis un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, la Communauté de communes a sollicité l'EPF Bretagne afin de procéder, en parallèle, à la vente de la partie de terrain lui appartenant et correspondant pour partie à la parcelle AM 71.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession d'un terrain nu à bâtir de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur la parcelle cadastrée section AM n°72 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 1 524 m², au profit de la SAS DEF, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n°504 911 736, et représentée par Monsieur Eric LOCATELLI, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- fixer le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 800 m², au bénéfice de la SAS DEF, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire sur une plus grande unité foncière estimée à 3428 m², en cours d'arpentage,
- préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise que cette entreprise est actuellement à la ZA de la Donelière à St Grégoire mais que la requalification de la zone entraîne beaucoup de déménagements.

Vu la délibération n° DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021 fixant le prix de vente à 60 Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine rendu en date du 08/07/2021 et estimant le prix de commercialisation entre 60 et 64 € HT le m² sur la ZA Bourdonnais située à La Mézière,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession d'un terrain nu à bâtir de la ZA de la Bourdonnais à la Mézière, dont l'emprise foncière se fait pour partie sur la parcelle cadastrée section AM n°72 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 1 524 m², au profit de la SAS DEF représentée par Monsieur Eric LOCATELLI, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 800 m², au bénéfice de la SAS DEF, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire sur une plus grande unité foncière estimée à 3428 m², en cours d'arpentage,

PRÉCISE que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Objet Développement économique
ZA La Bourdonnais
Rachat de la parcelle AM71(p) auprès de l'EPF Bretagne par la SAS DEF

Monsieur le Président rappelle le projet de la Communauté de communes de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de La Bourdonnais à La Mézière en vue de la requalification et de l'extension mesurée de la zone d'activités. Ceci dans l'objectif de densifier l'usage du foncier à bâtir disponible et d'en faire un parc d'activités mieux intégré à son environnement.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises dans la Zone d'Activités de la Bourdonnais à La Mézière. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 juillet 2011.

L'EPF Bretagne a acquis, entre autres, le bien suivant :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
29/07/2014	SCI MONTERBLOT	AM 71	Bâti

Depuis, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a trouvé un acquéreur pour procéder au rachat de ce bien correspondant à un terrain bâti d'environ 1 904 m², cadastré section AM n° 71(p), acquis par l'EPF Bretagne. Il s'agit du groupe DEF représenté par Monsieur Eric LOCATELLI, Président, SAS immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n°504 911 736. Une SCI sera constituée pour l'acquisition de ce terrain.

Le groupe DEF est actionnaire majoritaire de la société SAS SERVIMO SHBIR qui sera locataire du futur bâtiment construit sur ce terrain par le groupe DEF, en lieu et place du bâtiment existant.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose, l'acquéreur s'engageant à installer ses locaux d'activités sur le site.

Ce projet a reçu un avis favorable lors du Comité opérationnel réuni le 03 décembre 2021.

La vente est proposée au prix de CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (153 540 €) Hors Taxes, hors frais de bornage et frais notariés à charge de l'acquéreur, sachant que le prix définitif sera fonction de la surface effectivement relevée par le géomètre. La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge.

Monsieur le Président propose d'autoriser l'EPF Bretagne à céder le bien ci-dessous, situé sur la commune de La Mézière, à l'acquéreur sus-désigné, à savoir la SAS Groupe DEF ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Réf. cadastre	Contenance
AM0071 (p)	1 904 m ²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-6 et 5216-5,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et l'EPF Bretagne le 18 juillet 2011,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 novembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 9 février 2021 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°3 en date du 14/01/2022 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de la requalification de la Zone d'Activités de la Bourdonnais, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SAS DEF, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune

de La Mézière sous les références cadastrales AM 71 (p) pour une contenance estimée à 1904 m²,

Considérant que la vente a été conclue sur la base de 153 540 € hors taxes,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que le prix de revient de l'opération de la ZA de la Bourdonnais sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 18 juillet 2011, et que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné devra prendre en charge l'éventuelle différence entre le prix de revient global et le total des prix des différentes reventes intervenues d'ici là,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 juillet 2011, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Une optimisation de l'espace visant à réduire la consommation de foncier ;
- Une amélioration des performances énergétiques des constructions ;

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur,

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la construction de locaux d'activités,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DEMANDE qu'il soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la SAS groupe DEF représentée par Monsieur Eric LOCATELLI ou à toute société de portage foncier (SCI notamment) qui se substituerait, du bien suivant situé sur la commune de La Mézière :

Réf.cadastre	Contenance
AM0071 (p)	1 904 m ²

APPROUVE la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du bien ci-dessus désigné, au prix de 153 540 € Hors taxes, à la SAS groupe DEF représentée par Monsieur Eric LOCATELLI, Président, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer,

Etant entendu que le prix définitif sera fonction de la surface du bien effectivement relevée et bornée par le géomètre, qu'à ce prix s'ajoutent les frais de notaire à charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de bornage, et que la TVA s'appliquant à cette vente sera celle établie sur la marge,

PREND ACTE que le prix de revient de l'opération de la ZA de la Bourdonnais sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 18 juillet 2011, et que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné devra prendre en charge l'éventuelle différence entre le prix de revient global et le total des prix des différentes reventes intervenues d'ici là,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
ZA LA Bourdonnais - La Mézière
Vente de terrain - Lot 20

La SARL Foncière AALTO a fait connaître par courrier en date du 04/06/2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 20 situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

La surface totale de ce terrain est estimée à 2 481 m² et prend place sur la parcelle cadastrée AM 140, d'une plus grande superficie.

En acquérant ce terrain, Foncière AALTO souhaite investir dans un bâtiment de 400 m² pour y installer 2 sociétés : la SAS GINGER CEBTP, bureau spécialisé en étude de sols géotechniques et l'une de ses filiales, BURGEAP, spécialisée dans la gestion de la ressource en eau, de l'énergie, de la géothermie, de l'hydrogéologie, de la qualité de l'air, du conseil aux ICPE et du conseil en stratégie environnementale pour les entreprises.

L'entité de Rennes, actuellement basée à La Mézière, regroupe une vingtaine de collaborateurs.

Le bâtiment sera ainsi destiné à accueillir principalement des espaces de bureaux, une partie laboratoire et stockage. Il est également prévu de réaliser un auvent fermé qui accueillera le matériel servant aux interventions sur site d'étude.

Le Comité Opérationnel de Développement économique réuni le 24 septembre 2021 a émis un avis favorable à ce projet et ce en attendant la constitution d'une Société Civile Immobilière.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot 20 de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée section AM n°140 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 2 481 m², au profit de la SARL Foncière AALTO représentée par Messieurs Alexandre ANDRE et Frédéric LAURENT, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- fixer le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 1 000 m², au bénéfice de la SARL Foncière AALTO, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX explique que le terrain est entouré de voirie entraînant une marge de recul de 5 m. La taille du bâtiment s'en trouve donc réduite. Il précise l'arrivée de 25 collaborateurs supplémentaires.

Vu la délibération n° DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021 fixant le prix de vente à 60 Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine rendu en date du 08/07/2021 et estimant le prix de commercialisation entre 60 et 64 HT le m² € sur la ZA Bourdonnais située à La Mézière,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la cession du lot 20 de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée section AM n°140 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 2 481 m², au profit de la SARL Foncière AALTO représentée par Messieurs Alexandre ANDRE et Frédéric LAURENT, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 1 000 m², au bénéfice de la SARL Foncière AALTO, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de la SARL CZC - Montreuil-le-Gast

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 janvier 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Denis TOULOUSE – SARL CZC - Montreuil-le-Gast

- Activité de couverture. Entreprise en développement (créée en 2017).
- Localisation : futur site d'exploitation au 2 rue des artisans à Montreuil-le-Gast. Le siège social est situé à La Haute vollerie à La Mézière.
- Coût global du projet : 6 880 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 6 880 € HT
 - Equipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 2 064 € répartis comme suit :
 - 1 032 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 032 € par la Région Bretagne (50%).

La SARL CZC est en plein développement. Monsieur Toulouse vient d'acquérir un local de 350 m² situé ZA La Métairie à Montreuil-le-Gast, dans lequel il prévoit de réaliser une extension. L'échafaudage qu'il souhaite acheter permettra d'équiper la nouvelle équipe d'ouvriers pour les chantiers.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,
Vu la délibération DEL_239_2021 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 18 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 064 € au bénéfice de la SARL CZC,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL CZC, soit 1 032 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de l'EURL Sylvain DUPRE - Sens de Bretagne

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 janvier 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Sylvain DUPRE – EURL SYLVAIN DUPRE - Sens-de-Bretagne

- Activité de couverture. Entreprise créée en 2013.
- Localisation : 7 rue de l'hermine, à Sens-de-Bretagne.
- Coût global du projet : 52 876 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 4 592,04 € HT
 - Equipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 1 377,61 € répartis comme suit :
 - 688,80 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 688,80 € par la Région Bretagne (50%).

Le nouvel échafaudage permettra à M. Dupré et à son salarié de réaliser leurs travaux de couverture de façon plus sécurisée. Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_239_2021 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 18 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 377,61 € au bénéfice de l'EURL SYLVAIN DUPRE,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL SYLVAIN DUPRE, soit 688,80 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de la SAS AJC Menuiserie - MELESSE

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 janvier 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Olivier MICHELIN – SAS AJC Menuiserie - Melesse

- Activité de menuiserie. Entreprise créée en octobre 2021.
- Localisation : 1 square du roi Tristan, à Melesse.
- Coût global du projet : 34 224,01 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 4 929,58 € HT
 - Equipement, outillage
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 1 478,87 € répartis comme suit :
 - 1 035,21 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
 - 443,66 € par la Région Bretagne (30%).

M. Michelin souhaite investir dans divers outils dans le cadre de la création de son entreprise de menuiserie en rénovation. Il intervient auprès des particuliers et des professionnels.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Monsieur le Président s'étonne que cette entreprise ne soit pas installée en zone artisanale mais dans un lotissement.

Monsieur Alain FOUGLÉ estime que l'installation en ZA devrait être une condition pour l'octroi d'une subvention au titre du PCA.

Monsieur Pascal GORIAUX propose de rajouter cette condition dans un prochain avenant. Il précise en effet, que des travaux d'aménagement fait sur une habitation avec les fonds d'une société valorisent l'habitation en cas de revente.

Madame Isabelle LAVASTRE précise toutefois que la subvention PCA porte sur de l'équipement et non sur de l'aménagement.

Monsieur Frédéric BOUGEOT rajoute qu'une opération d'aménagement d'une habitation dans le cadre d'une société est encadré par le comptabilité et qu'il n'est théoriquement pas possible de revendre sans une opération comptable vers la société. Il rajoute que certaines implantations sont « historiques » et qu'il serait compliqué de refuser une subvention légitime pour la seule cause de la non installation dans une ZA.

Monsieur Pascal GORIAUX alerte aussi sur les commerces qui sont éligibles au PCA mais en général non situés dans des ZA.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_239_2021 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 18 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 478,87 € au bénéfice de la SAS AJC Menuiserie,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à la SAS AJC Menuiserie, soit 443,66 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de la SARL JKEKM / Restaurant Les Ajoncs - Sens-de-Bretagne

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 janvier 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Johann MASSON – SARL JKEKM / Restaurant Les Ajoncs – Sens-de-Bretagne

- Activité de restauration sur place et à emporter. Entreprise créée en avril 2019.
- Localisation : La Saudrais, à Sens-de-Bretagne
- Coût global du projet : 41 928,80 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 41 928,80 € HT
 - Equipement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Monsieur Masson sollicite pour la 2ème fois le Pass Commerce et artisanat, plus de 2 ans après sa première demande (délai minimum à respecter, comme précisé dans l'annexe de la Convention passée avec la Région et dans le document de jurisprudence Région). Il investit aujourd'hui dans une hotte et de l'équipement de cuisine (fours, sauteuse).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 18 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SARL JKEKM,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL JKEKM, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de l'EURL FLOMAEL / L'épicerie par Fleur - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 janvier 2022 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Fleur-Anne LEBANSAIS – EURL FLOMAEL / L'épicerie par Fleur– La Mézière

- Activité d'épicerie. Entreprise créée en décembre 2021.
- Localisation : 12 bis place de l'Église, à La Mézière.
- Coût global du projet : 34 224,01 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 28 486,91 € HT
 - Agencement, ameublement
 - Équipement
 - Travaux d'embellissement
 - Travaux d'électricité
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Mme Lebandsais lance son épicerie fine dans le centre de La Mézière. Le local abritait auparavant une banque, aussi des travaux d'agencement et d'électricité sont prévus pour accueillir la nouvelle activité. Le commerce sera également équipé de distributeurs de produits vrac et de vitrines, et il sera sécurisé par un rideau métallique.
1 alternant devrait être recruté.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si des travaux fait par les communes sur les commerces sont éligibles au PCA ou autre subvention régionale.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que les travaux sur commerces qui sont propriété de la commune sont éligible aux subventions départementales type « commerce en milieu rural ».

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu la délibération DEL_239_2021 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 18 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de l'EURL FLOMAEL,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL FLOMAEL, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet	Technique Marché 2022/2023 d'entretien des espaces naturels Attribution
--------------	---

Un marché à procédure adaptée intitulé « Entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2022 et 2023 » a été lancé en décembre 2021 avec 4 lots distincts pour une durée de deux ans :

- Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement
- Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Melesse et La Mezière et entretien des espaces verts communautaires.
- Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Vieux-Vy sur Couesnon ; Andouillé-Neuville ; Mouazé ; Montreuil-sur-Ille ; Sens de Bretagne et Saint-Aubin d'Aubigné.
- Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien des sentiers de randonnée

Deux lots ont été réservés pour les structures d'insertion.

Suite à la demande d'élus et d'usagers, des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) ont été ajoutées dans ce marché. Les candidats avaient l'obligation de proposer ces PSE dans leurs offres, cependant le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces PSE.

Ces prestations apparaissent dans le lot 2 : Intervention de désherbage des bordures une fois par an pour les ZA Beaucé, Beauséjour, Confortland 1 à 5 et Confortland 6.

Analyse des offres :

Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement

Pour le lot N°1, trois entreprises ont répondu : Effivert, ID Verde et Morel & Fils.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

L'entreprise Morel & Fils propose l'offre la mieux disante pour un prix total de 14 470,00 € HT/an.

Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Melesse et La Mezière (Route du Meuble) et entretien des espaces verts communautaires.

Pour le lot N°2, deux entreprises ont répondu : Epivert et ID Verde.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40 %

Offre de base :

La proposition de la société Epivert est la mieux disante pour un prix total de 14 903 € HT/an.

Offre avec PSE :

La proposition de la société Epivert est la mieux disante pour un prix total de 17 968 € HT/an.

Lot N°3 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Vieux-Vy sur Couesnon ; Andouillé-Neuville ; Mouazé ; Montreuil-sur-Ille ; Sens de Bretagne et Saint-Aubin d'Aubigné

Pour le lot N°3, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Le chantier d'insertion Ille & Développement propose l'offre la mieux disante et est le seul candidat pour un montant total de 37 176,90 € HT/an.

Lot N°4 : LOT RESERVE – Entretien de sentiers de randonnée

Pour le lot N°4, seul le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu.

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Insertion : 20 %

Le chantier d'insertion Ille & Développement propose l'offre la mieux disante et est le seul candidat pour un montant total de 15 860,86 € HT/an.

Conclusion :

Après analyse des offres et après avoir présenté les résultats à M DEWASMES jeudi 13/01/2022, il a été proposé de sélectionner les PSE sur le lot 2 (Intervention de désherbage des bordures une fois par an sur les ZA Beaucé, Beauséjour, Confortland 1 à 5 et Confortland 6)

Voici le tableau récapitulatif avec cette PSE des montants annuels :

Lot	Société	Total (€ HT)
Lot 1	Morel & Fils	14 470,00
Lot 2 avec PSE	Epivert	17 968,00
Lot 3	Ille & Développement	37 176,90
Lot 4	Ille & Développement	15 860,86
Total		85 475,76

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Morel & Fils pour un montant total de 14 470,00 € HT/an.

Lot 2 : société Epivert pour un montant total de 17 968,00 € HT/an.

Lot 3 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 37 176,90 € HT/an

Lot 4 : chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 15 860,86 € HT/an.

Soit un montant total sur 2 ans de 170 951,52€ HT ou 213 689,40 € TTC.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande à connaître les montants du précédent marché. Il estime que les montants doivent être inférieurs d'un marché sur l'autre.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) affiche les chiffres suivants :

Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables et des aires de stationnement ; montant marché 2021 : 18 472 € HT.

Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur Melesse et La Mézière et espaces verts communautaires : montant marché 2021 : 12 021 € HT

Lot N°3 : LOT RÉSERVÉ – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur pays d'Aubigné ; montant marché 2021 : 35 839,10 € nets

Lot N°4 : LOT RÉSERVÉ – Entretien de sentiers de randonnée ; Budget 2021 : 14 967,13 € HT

Monsieur Alain FOUGLÉ s'interroge sur l'opportunité de faire faire le lot 4 par les agents de la voirie, compte tenu de la potentielle baisse de sollicitation des communes de ce service voirie.

Monsieur le Président demande si l'engagement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné porte sur les 2 années.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise qu'il est possible de modifier le marché par avenant.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique qu'il faut pouvoir réinternaliser si besoin.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché «Entretien des liaisons cyclables, des aires de stationnement et des espaces verts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2022 et 2023 » pour un montant total de 85 475,76 € HT/an aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Entreprise Morel & Fils pour un montant total de 14 470,00 € HT/an

Lot 2 : Société Epivert pour un montant total de 17 968,00 € HT/an

Lot 3 : Chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant de 37 176,90 € HT/an.

Lot 4 : Chantier d'insertion Ille & Développement pour un montant 15 860,86 € HT/an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2021
Feins

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Feins :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
127 474,00 €	123 591,86 €	3 882,14 €

Le Président présente la demande de la Commune de Feins pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 3 882,14 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2021 :

Opération : Travaux de voirie 2021

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
9 300,50€	0,00€	3 882,14€	5 418,36€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

FOUGLE Alain

VALIDE le versement à la commune de Feins d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 882,14 € pour l'opération « Travaux de voirie 2021 » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Feins sur la période 2019-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Urbanisme
Convention d'accès au service ADS - Megalis
Modification 2022

L'instruction du droit des sols sur les 19 communes du Val d'Ille Aubigné est assuré par un service commun placé sous l'autorité et géré par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, en application du R423-15 du code de l'urbanisme et L5211-4-2 du CGCT.

La mise en place de ce service se fait par la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Le choix a été fait de faire supporter l'intégralité des coûts de fonctionnement du service à la Communauté de communes.

Par délibération n° DEL_2020_224 du 25/02/2020, le Conseil communautaire a validé les termes et le barème des contributions de la convention d'accès au service d'instruction des autorisation de droit du sol proposées par Megalis. Cette convention permet à la CCVIA de bénéficier des tarifs du marché passé par Megalis avec la société Operis pour le déploiement et la maintenance du logiciel Oxalys.

Cette convention a été modifiée une première fois en 2020 afin d'intégrer des mises à jours sur les prestations liées à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme (délibération n° B_DEL_2020_037 du 18/12/2020).

Pour l'année 2022, Megalis propose une nouvelle modification de la convention sur les points suivants :

- Actualisation du coût de certaines prestations :
 - o 1.2.2 Hébergement et gestion de projet :
 - Hébergement annuel (coût passant de 16€/HT/an à 20€/HT/an par millier d'habitants pour la partie infrastructure seule) ;
 - Hébergement annuel - partie stockage (nouveau coût établi selon l'usage - le calcul du coût lié au stockage sera établi sur l'usage constaté au mois de septembre de chaque année et appelé en début d'année suivante) ;
 - Gestion de projet et animation de la communauté par an (coût passant de 15€/HT/an à 30€/HT/an par millier d'habitants) ;

Pour les coûts calculés par milliers d'habitants, la référence est la population INSEE 2018 pour la communauté de communes, soit 36 885 habitants.

- Nouvelles prestations (optionnelles, au choix de la collectivité) :
 - o 3.2 Portail urbanisme :
 - Fourniture et paramétrage du connecteur AD'AU (2150€/HT) ;
 - Maintenance annuelle du connecteur AD'AU (160€/HT/an) ;

AD'AU correspond au service en ligne "Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme", accessible sur service-public.fr ;

- Régularisation financière pour la période 2018-2021 (voir partie 4 du projet de convention) ;
La régularisation porte sur les postes « hébergement » et « gestion de projet », présentés par Megalis comme portant un décalage entre les coûts réels et ceux prévus dans la convention de 2019, du fait de besoins pour l'hébergement plus importants que prévu initialement et d'un temps passé plus important principalement lié à la phase de déploiement initial cumulé à la mise en place de la dématérialisation.
Pour la CCVIA, cette régularisation s'établit à 2 079,41 €/HT (gestion de projet soumis à TVA) et 508,06 € (hébergement non soumis à TVA) ;
- Nouvelles modalités de facturation (voir partie 6 du projet de convention).

Pour la régularisation : le montant de la régularisation sera appelé pour moitié sur 2022 et l'autre moitié sur 2023. La première facture sera établie à l'établissement « service instructeur » à réception de la convention signée.

Pour l'investissement : pour l'investissement obligatoire, la facture sera établie à l'établissement « service instructeur » en fin d'année (année de réception de la convention). Pour ce qui est de l'investissement complémentaire, la facture sera établie à l'établissement « service instructeur » sur la base d'un PV de recette.

Pour le fonctionnement :

- Les formations seront facturées sur la base des bons de commande établis par Mégalis et transmis à Opéris (uniquement montant HT).
- Les locations de salle seront facturées sur la base des bons de commande établis par Mégalis et transmis au GIP SIB.
- Les maintenances seront facturées sur la base d'un PV de recette pour la première facture de l'année d'adhésion et proratisées au jour réel de mise en service.
- La facturation de l'hébergement sera faite sur la base d'un PV qui établira le coût lié au stockage selon l'usage constaté au mois de septembre de chaque année et appelé en début d'année suivante. Le coût de l'infrastructure de stockage sera réparti proportionnellement au rapport entre l'usage de l'adhérent sur la somme des usages de tous les adhérents. Pour la première année d'une adhésion, la facture sera proratisée au 1^{er} du mois suivant la date d'adhésion.
- La gestion de projet sera facturée sur la base de la date de signature de la convention d'adhésion et proratisée au 1^{er} du mois suivant la date d'adhésion pour l'année de l'adhésion.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la nouvelle convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol avec Mégalis, dont le projet est en annexe.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande pourquoi il y a un décalage avec les coûts réels.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que cela est précisé dans la convention :

« Les coûts financiers liés à l'hébergement et à la gestion de projet sont en décalage avec la convention définie en 2019.

En effet, les besoins pour l'hébergement sont plus importants que prévu dans la convention car

- La taille des serveurs et du stockage initialement définis ont été sous évalués par le prestataire
- L'usage s'est aussi amplifié impliquant l'augmentation des capacités des serveurs et du stockage

Pour ce qui concerne la gestion de projet, le temps passé est plus important principalement lié à la phase de déploiement initial cumulé à la mise en place de la dématérialisation.

Il y a donc 3 postes qui portent un décalage financier pour la période 2018-2021 :

- Hébergement : pris en compte pour les années 2018 à 2021
- Temps passé composante « Masse Salariale » : pris en compte pour les années 2018 – 2021
- Temps passé composante « Charges de Structure » : pris en compte uniquement pour 2021 »

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol avec le syndicat mixte Megalis, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.